

## **Rapport du Président du Conseil de Surveillance**

**sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance, les procédures de contrôle interne et les principes et les règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.**

Ce rapport vous est présenté conformément à l'article L.621-18-3 du Code monétaire et financier et de l'article L.225-68 alinéa 7 du Code de commerce.

Il a été approuvé par les membres du Conseil de Surveillance lors de la séance du conseil en date du 13 février 2009.

Le présent rapport rend compte:

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe ; et
- des principes et des règles arrêtés par le Conseil de Surveillance pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Pour produire ce rapport, le Président du Conseil de Surveillance s'est fondé sur les éléments d'information suivants:

- le règlement intérieur du Conseil et les travaux réalisés par les Comités du Conseil durant l'année 2008 ;
- le compte-rendu d'activité et les synthèses de rapports de l'audit interne groupe ;
- les entretiens tenus avec les membres du Directoire ;
- la prise de connaissance de la synthèse des travaux des Commissaires aux Comptes, notamment ceux relatifs à l'examen du contrôle interne comptable et financier.

Ainsi que cela a été décidé lors de la réunion de votre Conseil de surveillance le 4 novembre 2008 et porté à la connaissance du public par communiqué en date du 22 décembre 2008, la Société entend désormais se référer au code de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003, et des recommandations de janvier 2007 et octobre 2008. Le texte de ce code peut être consulté sur le site du MEDEF ([www.medef.fr](http://www.medef.fr)).

Conformément aux dispositions de l'alinéa 8 de l'article L.225-68 du Code de commerce, le présent Rapport précise lesquelles des dispositions du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF ne sont pas appliquées à ce jour.

### **a) La composition et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance**

#### **Composition du Conseil de Surveillance**

La composition du Conseil de Surveillance, qui comprend quatre membres, et qui n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2008 est la suivante:

- Monsieur Yann Duchesne, Président,
- Monsieur Jean-Marc Daillance, Vice-Président,
- Messieurs Bruno Angles et Ghislain Lescuyer.

Messieurs Jean-Marc Daillance, Bruno Angles et Ghislain Lescuyer sont «indépendants». Les critères retenus par la Société pour qualifier l'indépendance d'un membre du Conseil de Surveillance sont ceux établis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF. Aux termes de ce code, un Administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

## **Mission du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion du Directoire. A ce titre, il peut, à toute époque de l'année, opérer les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se faire communiquer par le Directoire les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission. Une fois par trimestre au moins, il entend un rapport du Directoire sur la gestion de la Société. En outre, les décisions du Directoire mentionnées dans les statuts de la Société et dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance, nécessitent l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance statuant à la majorité (le Président du Conseil de Surveillance ayant une voix prépondérante).

## **Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance**

Un Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance a été approuvé et mis en œuvre par le Conseil de Surveillance lors de sa séance du 22 avril 2005 et modifié le 9 janvier 2006. Ce règlement intérieur est disponible sur le site de la Société ([www.saftbatteries.com](http://www.saftbatteries.com)). Les principales dispositions du règlement intérieur sont reprises dans le document de référence précité.

## **Fonctionnement du Conseil de Surveillance**

Au cours de l'exercice 2008, le Conseil de Surveillance s'est réuni sept fois aux dates fixées, à savoir: les 21 janvier, 5 février, 11 mars, 5 mai, 22 juillet, 25 août et 4 novembre 2008.

Le taux de participation des membres du Conseil de Surveillance aux réunions s'est établi à plus de 90%.

Au cours de ses réunions, le Conseil de Surveillance a notamment traité des points suivants:

- examen des prévisions budgétaires et de comptes de résultats,
- examen des chiffres d'affaires trimestriels et semestriels,
- examen des rapports trimestriels d'activité du Directoire,
- examens des présentations et des communiqués de presse sur les résultats,
- examen des états financiers annuels et intermédiaires,
- examen des résolutions présentées à l'Assemblée Générale annuelle,
- examen du rapport annuel,
- présentation du Plan Stratégique,
- autorisation au Directoire à consentir des cautions, avals et garanties,
- examen de la synthèse des activités de l'audit et du contrôle interne du Groupe Saft en 2008 et validation du plan d'audit et de contrôle interne pour l'année 2009.

## **Les Comités**

Le Conseil de Surveillance est doté de deux Comités spécialisés permanents, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations, dont les rôles et le fonctionnement sont précisés dans le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance.

### **Comité d'Audit**

Le Comité d'Audit est composé de trois membres du Conseil de Surveillance, tous membres indépendants, qui sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Les membres du Comité d'Audit sont Messieurs Jean-Marc Daillance, Président, Bruno Angles et Yann Duchesne.

Le Comité d'Audit:

- a pour mission d'étudier les états financiers sociaux et consolidés, annuels et intermédiaires, avant leur présentation au Conseil de Surveillance, ainsi que tout document financier publié par la Société ;

- revoit ces états financiers avec le Directoire et les Commissaires aux Comptes, pour s'assurer que la présentation des états financiers aux actionnaires et aux Commissaires aux Comptes est satisfaisante ;
- est tenu informé des règles comptables appliquées au sein du Groupe et examine toute proposition de modification des normes ou principes comptables ;
- est responsable de la mise en œuvre du processus de sélection des Commissaires au Comptes de la Société.
- revoit avec les Commissaires aux Comptes et la Direction Financière et Comptable, l'adéquation et l'efficacité des contrôles financiers et comptables et formule toute recommandation pour l'amélioration des procédures de contrôle interne ;
- peut étudier toute question portée à sa connaissance et dispose d'un droit de consultation directe, indépendant et confidentiel des Commissaires aux Comptes, des dirigeants et du personnel de Saft ainsi que de l'ensemble des documents de gestion, des livres et registres de la Société ;
- participe à l'examen de tout projet de transaction financière revêtant une importance significative pour le Groupe ;
- valide le plan d'audit interne annuel ainsi que les conclusions des missions d'audit interne conduites durant l'exercice écoulé. Le Comité d'Audit prend en outre connaissance du rapport d'activité de l'audit interne et suit la réalisation des actions préconisées dans ce rapport.

Le Comité d'Audit s'est réuni six fois au cours de l'exercice écoulé aux dates fixées, à savoir : les 5 février, 11 mars, 5 mai, 22 juillet, 25 août et 4 novembre 2008.

Le taux de participation des membres du Comité d'Audit aux réunions s'est établi à plus de 90%.

Au cours de ses réunions, le Comité d'Audit a notamment revu les points suivants avant leur transmission au Conseil de Surveillance:

- les états financiers annuels et intermédiaires,
- les divers communiqués de presse financiers de la Société,
- les rapports trimestriels du Directoire,
- les rapports et honoraires des Commissaires aux Comptes,
- les rapports sur l'activité de l'audit et du contrôle interne du Groupe,
- le diagnostic sur la gouvernance d'entreprise au sein du Groupe Saft.

### **Comité des Rémunérations**

Le Comité des Rémunérations est composé de trois membres issus du Conseil de Surveillance, dont deux membres indépendants, qui sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter. Les membres du Comité des Rémunérations sont Messieurs Yann Duchesne, Président, Ghislain Lescuyer et Bruno Angles.

Le Comité des Rémunérations a pour mission de revoir et de faire des propositions au Conseil de Surveillance sur les questions suivantes:

- montant des jetons de présence des membres du Conseil de Surveillance,
- rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance,
- rémunération des membres du Directoire,
- octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou attribution gratuite d'actions de la Société aux membres du Directoire,
- octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés du Groupe,
- directives relatives à la politique de rémunération du Groupe.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni sept fois au cours de l'exercice écoulé aux dates fixées, à savoir : les 21 janvier, 13 février, 29 février, 11 mars, 5 mai, 10 juillet et 4 novembre 2008.

Le taux de présence des membres du Comité des Rémunérations aux réunions s'est établi à plus de 90%.

Au cours de ses réunions, le Comité des Rémunérations a notamment statué sur:

- l'augmentation annuelle des salaires du Président et des membres du Directoire, ainsi que des membres du Saft Management Committee (SMC),
- l'attribution des bonus 2007 liés à la performance des membres du SMC,
- la fixation des objectifs pour les bonus 2008 des membres du SMC,
- les montants et la répartition des jetons de présence entre les membres du Conseil de Surveillance,
- l'attribution de stock-options à un membre du Directoire.

### **Evaluation du fonctionnement du Conseil de Surveillance**

Le Conseil de Surveillance a procédé à une évaluation de son fonctionnement et de ses travaux en janvier 2009 avec l'aide d'un cabinet indépendant. L'analyse des résultats de cette auto-évaluation et les éventuels plans d'actions qui pourraient en découler feront l'objet d'une séance spécifique du Conseil de Surveillance au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009.

### **Conformité du Groupe Saft par rapport aux recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008**

Le Groupe Saft applique les dispositions des Recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants, à l'exception des points suivants:

- cumul entre mandat social et contrat de travail de Monsieur John Searle, Président du Directoire: aucun mandat social nouveau n'a été confié à Monsieur John Searle et aucun renouvellement de mandat n'étant intervenu depuis le 6 octobre 2008. Cette question fait actuellement l'objet d'une étude spécifique à la demande du Conseil de Surveillance ;
- évaluation du mode de fonctionnement du Conseil de Surveillance: comme indiqué précédemment, l'analyse des résultats de cette auto-évaluation et les éventuels plans d'actions qui pourraient en découler feront l'objet d'une séance spécifique du Conseil de Surveillance au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2009;
- plans d'options sur actions: aucune règle spécifique ne fixe la fréquence et/ou la périodicité d'attribution des plans d'options sur actions.

### **b) Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire**

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de Saft Groupe SA dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi.

Les statuts de la Société ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil de Surveillance stipulent cependant que certaines décisions doivent être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance dans les domaines suivants :

- cession d'immeubles et de participations et octroi de garanties,
- investissements ou de désinvestissements modifiant le périmètre de consolidation du Groupe,
- investissements dans le cadre d'une opération de croissance externe ou d'engagement au-delà d'un certain montant,
- l'émission de tout titre obligataire et pour la mise en œuvre de toute délégation en la matière.

Par ailleurs, le Conseil de Surveillance doit avoir communication des documents prévisionnels et de gestion et des rapports d'analyse de ces derniers établis par le Directoire.

### **c) Dispositions statutaires relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Les modalités de la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont énoncées aux articles 13, 14 et 22 des statuts de la Société. Ces statuts peuvent être consultés sur le site [www.saftbatteries.com](http://www.saftbatteries.com).

## **d) Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

La Société a mis en place des procédures de contrôle interne qui lui permettent de s'assurer de la fiabilité des comptes consolidés et de son contrôle sur les sociétés du Groupe. Le Groupe Saft comprend la société mère Saft Groupe SA et ses filiales consolidées, comme indiqué dans la note annexe 4 aux Etats Financiers Consolidés. Le Groupe ne comprend pas les coentreprises ASB et Johnson Controls-Saft Advanced Power Solutions qui ne sont pas consolidées.

### **Définition et objectifs du contrôle interne**

Le Groupe a adopté une définition du contrôle interne compatible avec celle élaborée par le *Committee of Sponsoring Organization (COSO)* de la *Treadway Commission* dont les conclusions ont été publiées en 1992 aux Etats-Unis.

Au sein du Groupe, le contrôle interne est défini comme un ensemble de processus mis en œuvre par le Conseil de Surveillance, le Directoire et l'ensemble du personnel en vue d'assurer une gestion rigoureuse et efficace du Groupe, en accord avec les orientations données aux activités du Groupe par les organes sociaux de la Société.

Le système de contrôle interne du Groupe doit ainsi apporter une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs consistant à garantir:

- le respect des lois et règlements applicables, des politiques définies par le Groupe, et des procédures internes ;
- la protection des actifs du Groupe ;
- la prévention et la maîtrise des fraudes et erreurs, en particulier dans les domaines comptable et financier ;
- la fiabilité des informations comptables et financières.

### **Limites du contrôle interne**

Comme tout système de contrôle, le dispositif de contrôle interne du Groupe Saft ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs du Groupe et la maîtrise de l'ensemble de ses risques.

### **Les processus de contrôle interne du Groupe**

Le Groupe structure son approche du contrôle interne autour des cinq composantes prévues par le référentiel COSO précité :

- l'environnement de contrôle,
- l'évaluation des risques,
- les activités de contrôle,
- l'information et la communication et,
- le pilotage du contrôle interne.

### **Environnement de contrôle**

Le Groupe a mis en place un environnement de contrôle fort qui repose notamment sur le rôle du Saft Management Committee (SMC) qui est l'instance de discussion et de mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le SMC se réunit au moins une fois par mois sous l'autorité du Président du Directoire. Sur la base des dossiers qui lui sont présentés et des informations échangées lors de ces réunions, il fournit l'impulsion nécessaire aux orientations ou aux prises de décisions des organes du Groupe et assure le pilotage des activités et des projets au plus haut niveau.

L'environnement de contrôle fait l'objet d'un effort d'amélioration continue qui est inscrit dans les objectifs du Groupe et s'est notamment traduit par l'adoption d'un règlement intérieur du Conseil de Surveillance et la présence d'un Comité d'Audit au sein du Conseil de Surveillance de la Société.

### ***Évaluation des risques***

L'analyse des risques auxquels le Groupe est exposé passe par l'identification et l'évaluation de l'ensemble des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe. L'évaluation des risques permet notamment d'orienter les activités de contrôle et éventuellement certains travaux de l'audit interne.

Afin de maîtriser cette composante essentielle du contrôle interne, la direction du Groupe réalise régulièrement une cartographie des risques et des contrôles sur l'ensemble de ses processus, cartographie qui permet:

- d'une part, de hiérarchiser les risques potentiels en fonction de l'impact et de l'appréciation du niveau de contrôle pour chacun d'entre eux ; et
- d'autre part, de procéder à une autoévaluation du dispositif de contrôle interne du Groupe.

La cartographie des risques du Groupe Saft est mise à jour périodiquement. La dernière cartographie des risques a été réalisée en janvier 2007. Elle avait été validée par l'ensemble du Saft Management Committee et présentée au Conseil de Surveillance.

Une mise à jour de la cartographie des risques du groupe est prévue au cours de l'année 2009.

### ***Activités de contrôle***

Ces activités portent, d'une part sur le suivi de l'activité et de la performance des divisions du Groupe et, d'autre part, sur l'application des normes et procédures qui contribuent à la mise en œuvre des orientations de la direction du Groupe.

Le Groupe a mis en place un suivi rigoureux et dynamique de la performance de chaque division et de l'application des politiques du Groupe avec les acteurs suivants:

- le département en charge du contrôle de gestion qui assure un suivi mensuel détaillé de l'activité des filiales et unités opérationnelles à partir du budget, des réalisations et des prévisions réactualisées périodiquement. Le reporting mensuel établi par chaque unité opérationnelle ou filiale à partir d'un outil informatisé dédié (progiciel Magnitude) est revu attentivement par les contrôleurs de gestion de divisions et le SMC, et fait l'objet d'investigations spécifiques auprès de la filiale si nécessaire ;
- le Président du Directoire, le Directeur Financier et les Directeurs des divisions industrielles du Groupe qui se réunissent chaque mois pour analyser les performances mensuelles de chaque division et des unités qu'elles regroupent, qu'elles soient commerciales (notamment les commandes, les ventes, ...) ou financières ainsi que les prévisions et leur actualisation périodique.

Sous l'impulsion du Saft Management Committee, un corps de règles et de procédures a été défini pour chacune des directions générales des trois divisions industrielles IBG, SBG et RBS.

D'autre part, le Groupe dispose d'un manuel de contrôle interne qui couvre l'ensemble des contrôles clés considérés comme étant essentiels pour le bon fonctionnement des opérations de Saft. Ce manuel est mis à jour en tant que de besoin.

Ce manuel de contrôle interne a été le support, au cours de l'année 2008, à un processus d'autoévaluation par chaque entité opérationnelle de la qualité de son contrôle interne, processus dont les résultats, une fois finalisés, serviront:

- à la mise en œuvre d'éventuelles actions de renforcement du contrôle interne qui pourront soit concerner des entités spécifiques, soit des processus identifiés ;
- à la réalisation de missions spécifiques d'audit interne à partir de 2009.

## **Information et communication**

Cette composante du dispositif de contrôle interne du Groupe vise à identifier, recueillir et diffuser sous une forme et dans des délais appropriés, l'information pertinente qui permet à la totalité du personnel du Groupe d'assumer ses responsabilités. Il s'agit des flux d'informations qui sous-tendent des procédures de contrôle internes efficaces, depuis les orientations fixées par le Directoire jusqu'à leur exécution dans chacune des unités et sociétés du Groupe.

Le Groupe est doté d'outils permettant un partage optimal des informations entre le Directoire, le Saft Management Committee et les filiales ou unités opérationnelles, au travers de ses systèmes intranet et de messagerie qui permettent à chacun de ses acteurs d'avoir accès à une information qualitative et quantitative pertinente relative à leurs responsabilités.

Ceci est réalisé en allouant à chaque catégorie d'information un canal de communication adapté et efficace permettant de véhiculer:

- les informations relatives au suivi budgétaire ;
- les informations comptables et financières remontant des filiales vers le siège du Groupe ;
- les informations opérationnelles et fonctionnelles échangées entre le Saft Management Committee et la direction de chaque division industrielle.

A titre d'illustration, le contrôle financier des filiales est assuré par les contrôleurs de gestion de divisions et les responsables du contrôle de gestion des filiales et soumis au Saft Management Committee au moyen des documents suivants :

- le plan d'affaires à trois ans (actualisé une fois par an).
- le budget élaboré une fois par an et faisant l'objet d'un suivi d'écarts, et d'une actualisation complète (reforecast) a minima à la fin de chaque trimestre ;
- le reporting financier mensuel structuré par le progiciel dédié Magnitude.

De la même manière, un système d'information et de contrôle spécifique existe en matière de décision et de suivi des investissements. La direction du Groupe dispose ainsi d'une information mensuelle dans le cadre d'une procédure d'autorisation d'engagement stricte et formalisée, placée sous l'autorité d'un responsable dédié. Les autorisations d'investissement pour des montants supérieurs à 30 000 euros sont contresignées par le Président du Directoire.

## **Pilotage**

Les systèmes de contrôle interne doivent être supervisés afin qu'en soit évaluée, dans le temps, la pertinence.

Pour cela un système de suivi permanent a été mis en place, notamment par le biais de l'audit interne.

La fonction d'audit interne au sein du Groupe Saft a vocation à réaliser des missions d'audit sur l'ensemble des entités, des activités et des processus du Groupe. Son programme d'audit est approuvé par le Saft Management Committee et le Comité d'Audit. Les plans d'actions développés par les entités du Groupe qui ont été soumises à un audit interne donnent systématiquement lieu à un suivi. L'audit interne a notamment pour mission de vérifier de façon indépendante l'existence et l'efficacité des procédures de contrôle interne et applique les normes professionnelles d'audit interne édictées par les organisations professionnelles internationales (Institute of Internal Auditors).

Dans le cadre du plan d'audit interne 2008, les principales missions suivantes ont été mises en œuvre:

- la revue générale du contrôle interne pour les sites de production de Poitiers, de Zhuhai (Chine) et de Bangalore (Inde) ainsi que pour les trois sites commerciaux de Hong Kong, de Singapour et de Sydney. Une carence de contrôle interne a été relevée au sein d'une des entités auditées. Elle a donné lieu à une mission d'audit complémentaire spécifique et à la mise en œuvre d'actions correctives. Cette carence est sans conséquence significative sur la situation financière du Groupe Saft ;
- la mise en œuvre d'une campagne d'autoévaluation par chaque entité du Groupe de la qualité de son contrôle interne au travers d'une évaluation du respect des dispositifs de contrôle interne pour chacun

des processus définis au niveau du Groupe. A ce jour, 15 des 17 processus ont été couverts. Les travaux du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2009 intégreront la revue des conclusions de cette importante étude menée par le Groupe.

### **Les procédures de contrôle interne associées à l'élaboration de l'information financière et comptable**

La production de l'information financière et comptable du Groupe Saft est assurée par la Direction Financière qui coordonne l'arrêté des comptes de Saft Groupe SA et de ses filiales. Outre les points relatifs à l'information comptable et financière mentionnés ci-avant dans chacune des composantes du dispositif de contrôle interne, il convient de souligner les points spécifiques suivants:

- un logiciel de consolidation commun au Groupe permet, au travers d'une liasse de reporting standard, de remonter de manière homogène les informations comptables et financières nécessaires à l'action de la Direction Générale et à l'information du public. Ces informations sont régulièrement enrichies afin d'améliorer la qualité de l'information financière disponible au niveau du Groupe ;
- la production de l'information comptable et financière statutaire est effectuée sur la base d'un calendrier et d'un ensemble de procédures et de contrôles formalisés. La traçabilité des opérations de clôture est assurée par la constitution d'un dossier de clôture pour chacune des entités ;
- la Direction Financière du Groupe Saft s'appuie notamment sur les directions financières de chaque filiale et les procédures de contrôle de gestion et de contrôle budgétaire existantes au sein du Groupe. Cette organisation permet de fixer des objectifs, de recueillir et d'analyser l'information comptable et financière aux différents niveaux de l'organisation et de réagir sans délai à toute dérive constatée;
- le Groupe Saft a élaboré et utilise un «Manuel des principes comptables et de consolidation» à l'usage des sociétés du Groupe. Ce manuel définit les méthodes d'évaluation utilisées par le Groupe. Il précise les règles de consolidation à respecter. Il intègre une analyse détaillée des normes IFRS et de leurs modalités d'application dans le Groupe Saft et a été mis en ligne sur le site intranet du Groupe.

### **e) Principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux**

La détermination de la rémunération des mandataires sociaux de la Société est placée sous la responsabilité du Conseil de surveillance, qui se fonde sur les avis et recommandations du Comité des Rémunérations.

#### **Membres du Conseil de Surveillance**

Les membres du Conseil de Surveillance ne perçoivent pas d'autre rémunération que celle représentée par les jetons de présence. Pour 2008, un montant global maximum de 200 000 euros de jetons de présence a été approuvé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008.

Sur proposition du Comité des Rémunérations, le Conseil de Surveillance a, conformément à l'article L.225-83 du Code de commerce, fixé comme suit les montants individuels de jetons de présence pour l'exercice 2008:

- Monsieur Yann Duchesne, Président : 47 738 euros,
- Messieurs Bruno Angles, Jean-Marc Daillance et Ghislain Lescuyer : 31 825 euros chacun.

#### **Membres du Directoire**

La composition du Directoire, qui comprend cinq membres, était la suivante au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Searle, Président
- Madame Elizabeth Ledger,
- Monsieur Thomas Alcide,
- Monsieur Bruno Dathis,
- Monsieur Xavier Delacroix.

Monsieur Nicholas Smith a démissionné le 29 février 2008 et Monsieur Bruno Dathis a été nommé le 5 mai 2008.

La rémunération du Président du Directoire et des membres du Directoire est fixée par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité des Rémunérations. Elle comporte une part fixe et une part variable déterminée en fonction d'objectifs de performance financière du Groupe, relatifs à l'EBITDA, aux ventes et à l'*operating working capital*. Le montant de la part variable peut représenter jusqu'à 60% de la part fixe, sauf circonstances particulières.

Les informations détaillées sur les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux membres du Directoire figurent sous forme de tableaux détaillés dans la section «Gouvernement d'entreprise» du rapport de gestion du Groupe pour l'exercice 2008.

Les membres du Directoire percevant des jetons de présence au titre de leurs mandats au sein des coentreprises et/ou filiales du Groupe Saft rétrocèdent ces jetons à la Société.

A l'exception du Président du Directoire, les membres salariés en France du Directoire bénéficient des accords d'intéressement et de participation de Saft SA.

Au cours de sa séance en date du 11 mars 2008, le Conseil de Surveillance a mis le contrat de travail entre Monsieur John Searle et Saft Acquisition SAS en conformité avec l'article L.225-90 du Code de commerce par l'adjonction d'une clause stipulant que le versement d'une éventuelle indemnité contractuelle de rupture de contrat de travail, sera subordonné au respect des conditions liées aux performances du bénéficiaire au regard de celles de Saft Groupe SA. Ces conditions sont décrites dans la section «Gouvernement d'entreprise» du rapport de gestion du Groupe pour l'exercice 2008.

Le Président et trois des membres du Directoire (Madame Elizabeth Ledger, Messieurs Bruno Dathis et Xavier Delacroix) bénéficient du même régime de retraite supplémentaire à cotisations définies que celui des cadres salariés en France du Groupe.

Le Président et les membres du Directoire bénéficient chacun de la mise à disposition d'un véhicule dont les coûts de location et d'utilisation sont pris en charge par la Société.

## **Politique d'attribution des options d'actions**

### ***Nature des options***

Les options sur actions attribuées sont des options de souscription d'actions, conformément aux décisions prises lors des Assemblées Générales des 29 juin 2005, 22 juin 2006 et 17 décembre 2007.

### ***Critères de définition des catégories de bénéficiaires***

Ces options de souscription d'actions sont attribuées sur proposition du Directoire par décision du Conseil de Surveillance. Les catégories de bénéficiaires de ces options sont une centaine de cadres du Groupe. Les membres du Saft Management Committee (dont font partie les membres du Directoire de Saft Groupe SA), ne peuvent collégialement percevoir plus de 25% des options attribuées lors de chaque plan.

### ***Périodicité des plans***

Les plans de souscription d'actions sont mis en œuvre à une fréquence supérieure à un an. Trois plans principaux ont été attribués depuis que la Société est cotée : juin 2005, novembre 2006, janvier 2008.

### ***Conditions arrêtées pour l'exercice des options***

Aucune levée d'options n'est intervenue au 31 décembre 2008, le premier plan d'attribution prévoyant une levée possible au plus tôt à partir du 30 juin 2009. Les conditions arrêtées pour l'exercice des options sont les suivantes: des périodes d'interdiction de levées sont définies et communiquées à l'ensemble des bénéficiaires d'options. Durant ces périodes, aucun des attributaires ne peut exercer ses options.

Concernant les membres du Directoire, le Conseil de Surveillance a fixé à 15% le nombre d'actions devant être conservé pendant toute la durée du mandat pour toute levée d'options effectuée et relative aux options attribuées lors du dernier plan mis en œuvre le 17 décembre 2007.

**Recommandation de l'AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans le document de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux**

L'ensemble des informations chiffrées relatives aux rémunérations des mandataires sociaux est présenté sous forme des tableaux figurant dans la section «Gouvernement d'entreprise» du rapport de gestion du Groupe pour l'exercice 2008.

**f) Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (article L.225-100-3 du Code de commerce)**

A l'exception des clauses de changement de contrôle figurant dans les contrats d'emprunts et décrites en note annexe 17 aux comptes consolidés, la Société n'a pas conclu d'accord significatif qui serait modifié ou prendrait fin automatiquement en cas de changement de contrôle de la Société.

Les engagements de la Société vis-à-vis des Etats français et Israéliens sont décrits en pages 65 et 155 du présent document de référence.